

Le 26/12/2012

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 5 janvier 2012 à la mairie.

Le Maire

Séance du 5 janvier 2012

L'an deux mil douze le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., OGER F., BÉDARD D., RULLON J.-M., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., HERVET GARCIA T., LARUS P., TONDEREAU P., Mmes LEMAIRE C., ROYER M.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

RAGUIDEAU D. : pouvoir à LARUS P.

BROCHERIEUX D. : pouvoir à POUSSIN J.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEMAIRE C

1. Approbation du compte rendu de conseil du 7 décembre 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité après ajout de deux mots

2. Extension groupe scolaire

Délibération n° 1 : Restructuration au groupe scolaire Validation rapport analyses des offres lot 1 VRD et autorisation signature du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2011 pour analyse des offres suite à l'ouverture des plis du lot 1 -VRD du 1^{er} décembre 2011. Pour mémoire, l'ouverture des plis avait donné le résultat suivant :

- entreprise CARRICO : 69 440,87 €HT
- NJ Entreprise : 73 376,67 €HT
- Entreprise Terca : 54 575,76 €HT

Monsieur le Maire précise qu'une négociation a été réalisée avec les 3 entreprises avec une remise des nouvelles propositions pour le 15 décembre 2011. La nouvelle ouverture des plis et le rapport d'analyses des offres donnent le résultat suivant :

- entreprise CARRICO : 58994,17 €HT
- NJ entreprise : 67028,14 €HT
- Entreprise Terca : 48 675,36 €HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir la proposition de l'entreprise TERCA au prix de 48 675,36€HT, soit 58 215,73 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise TERCA au prix de 48 675,36€HT, soit 58 215,73 €TTC. Il autorise Monsieur le

Maire à signer le marché lot 1-VRD avec l'entreprise TERCA et toutes les pièces relatives à ce lot.

Délibération n°2 : Restructuration du groupe scolaire - Rectificatif montant marché lot 2 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour le lot 2 Maçonnerie a été signé avec l'entreprise SAS Rodrigues et Fils le 8 décembre 2011. Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération pour ce marché car une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction du rapport d'analyses des offres. Le montant s'élève à 154 725,51€HT et non 154 725,10€HT, soit une différence de 41 centimes d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie ce nouveau montant, fixé à 154 725,51€HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

3. Voirie

Lettre de M. Candat : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur Candat Wilfried qui sollicite la pose de feux tricolores sur la place principale et à hauteur de M. et Mme Pasquier, suite à l'expérience de pose de feux à l'occasion de travaux de voirie.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficilement envisageable d'installer des feux tricolores sur le territoire communal.

4. Compétence gendarmerie

Délibération n°3 : Syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre: demande de retrait de la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur le Préfet adressée au président de la Communauté de Communes de Racan relative aux spécificités des communes de Saint-Christophe-sur-le-Nais et Saint-Paterne-Racan qui appartiennent au syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et qui doivent s'engager à compter de 2012 sur la construction d'une nouvelle gendarmerie. Monsieur le Préfet propose d'organiser une réflexion générale avec les brigades territoriales et l'organisation d'une compétence gendarmerie élargie aux territoires des communautés de communes relevant de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre. Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas contribuer financièrement à la construction de deux gendarmeries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande le retrait de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais du syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Compétence rivière

Monsieur le Maire informe qu'il y avait lieu d'adopter une délibération suite à la réunion du Conseil Syndical du Sivom de l'Escotais du 3 janvier 2011. Cette réunion a été annulée faute de quorum.

6. Groupement de commandes 2012

Délibération n°4 : groupement de commandes pour des travaux de voirie 2012 – adhésion

Monsieur le Maire expose la reconduction du groupement de commandes pour les travaux de voirie dont le coordonnateur est la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Monsieur le Maire fait un bilan du groupement précédent. Ce groupement a l'avantage de diviser les coûts de procédures, permet une meilleure négociation des prix et s'inscrit dans une démarche de solidarité entre les communes du canton. Monsieur le Maire informe que le cahier des charges n'est pas arrêté à ce jour : les choix seront difficiles car les besoins sont nombreux et les ressources financières s'amointrissent d'autant qu'il est très difficile de récupérer la TVA sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics avec la Communauté de Communes de Racan et avec tout ou partie des communes du canton de Neuvy-le-Roi en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés par commune pour des travaux de voirie
- de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la Commune de Saint-Paterne-Racan représentée par Monsieur le Maire, M. Henri Zamarlik et son 1er Adjoint, M. Jean-Pierre Poupée
- de retenir la procédure de marchés publics à procédure adaptée (art. 28 du CMP)
- de confier au coordonnateur la réalisation d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou le bulletin officiel d'annonce de marchés publics
- de s'engager à conclure les marchés avec les entreprises retenues au terme de la procédure groupée, sans la possibilité de remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes du canton de Neuvy-le-Roi et la Communauté de Communes de Racan
- de désigner Monsieur Jean POUSSIN, et Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, suppléant, pour représenter la commune à la commission d'attribution du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de Racan prendrait en charge les frais de procédure d'appel d'offres qui sont actuellement répartis entre toutes les communes.

7. Affaires diverses

Cession de terrains par la société Cofiroute : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du Conseil Général relative à la cession de terrains par Cofiroute. La Commune et le Conseil Général auraient dû être invités à la même réunion afin de débattre ensemble sur le terrain du devenir de certains terrains, notamment sur le CD72 pour le passage du pont.

La délibération adoptée par le Conseil Municipal, refusant le transfert des terrains à la commune, a été transmise à la Société Cofiroute, au Conseil Général et au STA.

Remerciements colis des anciens : Monsieur le Maire fait lecture de cartes de remerciements consécutives à la distribution du colis des anciens.

Pigeons : Monsieur le Maire fait mention d'un article paru dans la Nouvelle République du 30 décembre 2011 sur la prolifération des pigeons. «Les pigeons, juridiquement sont «resnullius » : ils n'appartiennent à personne donc les communes n'ont aucune responsabilité. »

Délibération n°6 : Prix des photos aériennes - intégration à la régie photocopies

Monsieur le Maire rappelle la prise des photos aériennes du territoire communal. Des tirages photos ont été effectués par le secrétariat et seront présentés à la population lors de la cérémonie des vœux.

Le coût du tirage a été estimé comme suit :

A4: 8€

A3 : 15€

A4 retravaillée (isolation et agrandissement d'une propriété) : 15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

A4 : 8€

A3 : 15€

A4 retravaillée : 15€

Les produits de ces ventes seront intégrés à la régie des photocopies. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Une exposition de photos est organisée à la Salle Beau-Soulage à l'occasion de la cérémonie des vœux. Ces photos seront ensuite consultables en mairie.

Danseux du Nais : l'assemblée générale aura lieu le 13 janvier 2012 à l'Espace Beau-Soulage.

Délibération n°7: USEP- réservation terrain communal et sanitaires Beau-Soulage - vendredi 21 avril 2012

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de M. DESCLOUX Didier, délégué de l'USEP du secteur Neuillé-Neuvy pour l'organisation du Trèfle Tourangeau le 20 avril 2012. Il est demandé la mise à disposition des sanitaires de la salle Beau-Soulage et du terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la mise à disposition de ces équipements le 21 avril 2012 à l'occasion du trèfle tourangeau.

Délibération n°5 : Banquet des anciens - Prix du repas

(Sortie de M. Meunier)

Monsieur le Maire rappelle que ce banquet aura lieu le 29 avril 2012, jour des déportés. Le coût était de 28€ comprenant : entrée, poisson, viande, dessert, vin, café, service compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du banquet des anciens à 29€ par convive

- de solliciter plusieurs menus auprès du Restaurant Les Glycines.

La séance est levée à 21h15